

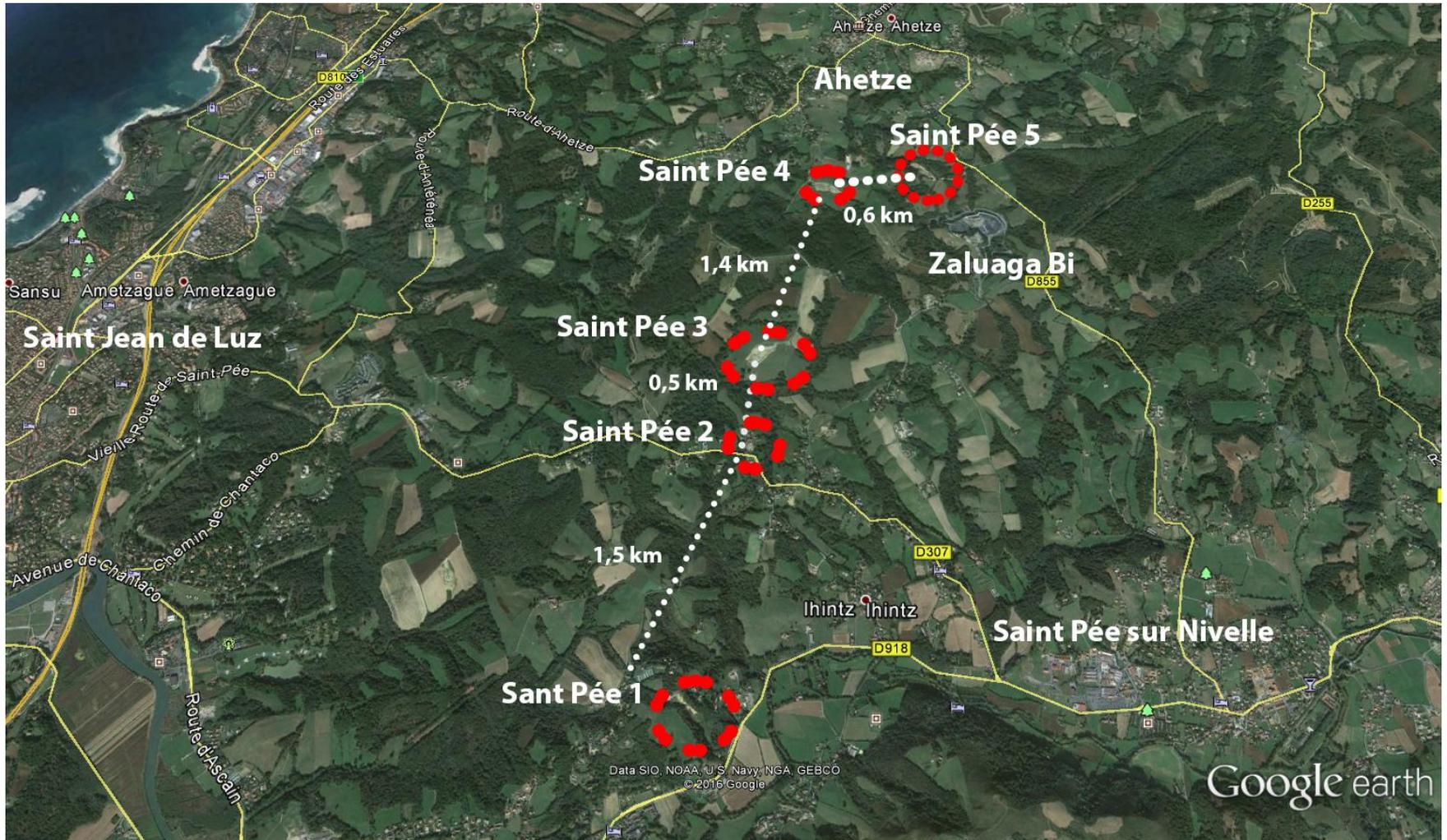
*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Le front du CADE contre les décharges non réglementaires

Cas des décharges de Saint Pée sur
Nivelle

Les décharges de Saint Pée sur Nivelles : un alignement significatif d'un certain laisser aller



Rappel du cas de Saint Pée 1

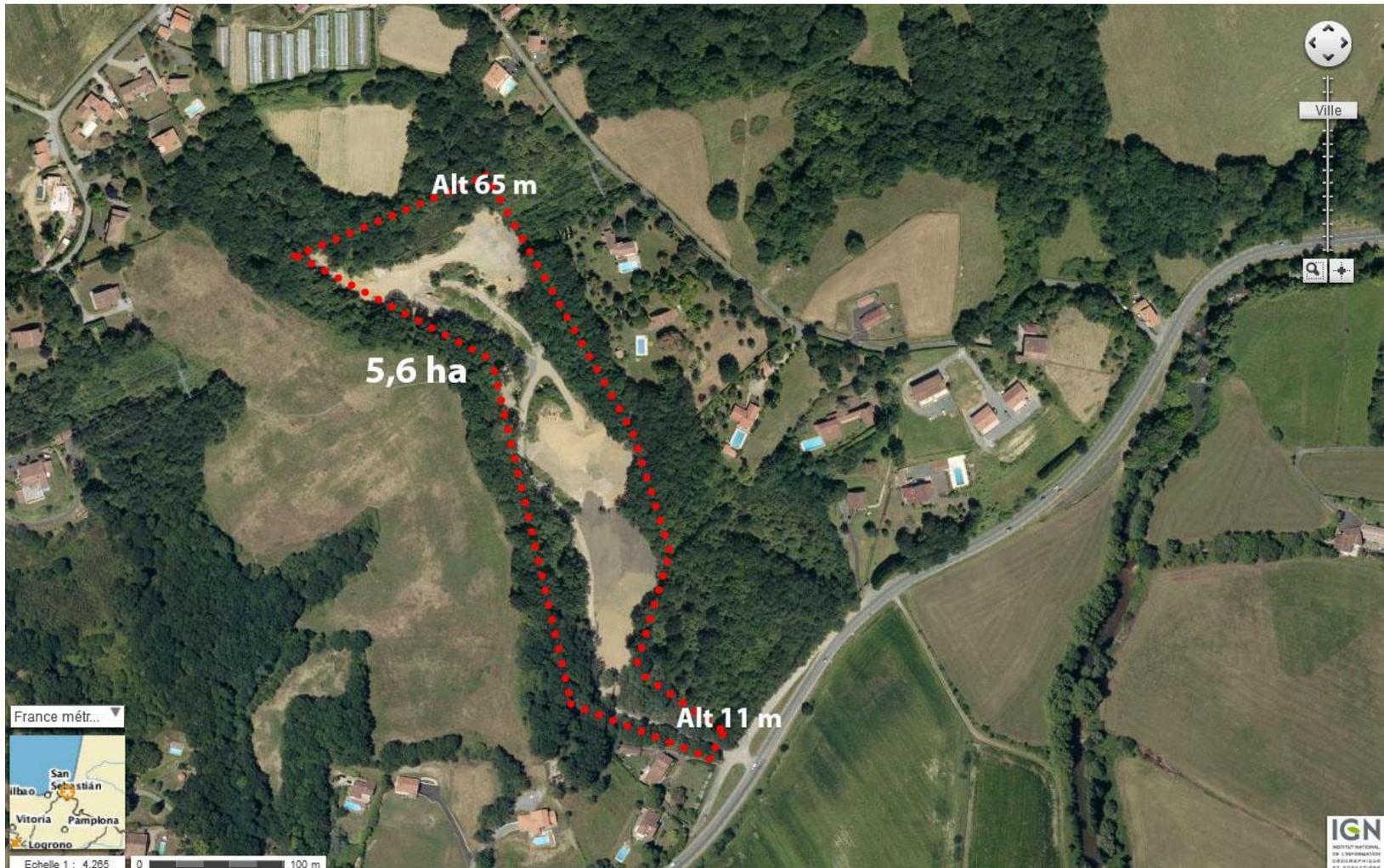


Lat 43°21'70.33"N et Long 1°36'19.30"O ou Lat 43.365368° et Long -1.605360°

Géoportail : <http://tab.geoportail.fr/?c=->

[1.6044096083523265,43.364386094383605&z=17&lo=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS\(o.5\)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS\(1\)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS\(1\)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS\(1\)&permalink=yes](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.6044096083523265,43.364386094383605&z=17&lo=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(o.5)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS(1)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS(1)&permalink=yes)

Saint Pée 1 : caractéristiques générales



Saint Pée 1 éléments cadastraux



Parcelles 275, 276, 277, 278, 383, et 385 section E

Saint Pée 1 : ZNIEFF 2 en limite et parcelles forestières V2 autour



Saint Pée 1 Hydrographie



Saint Pée 1 partie inférieure, chemin d'accès



Saint Pée 1 partie inférieure, chemin d'accès



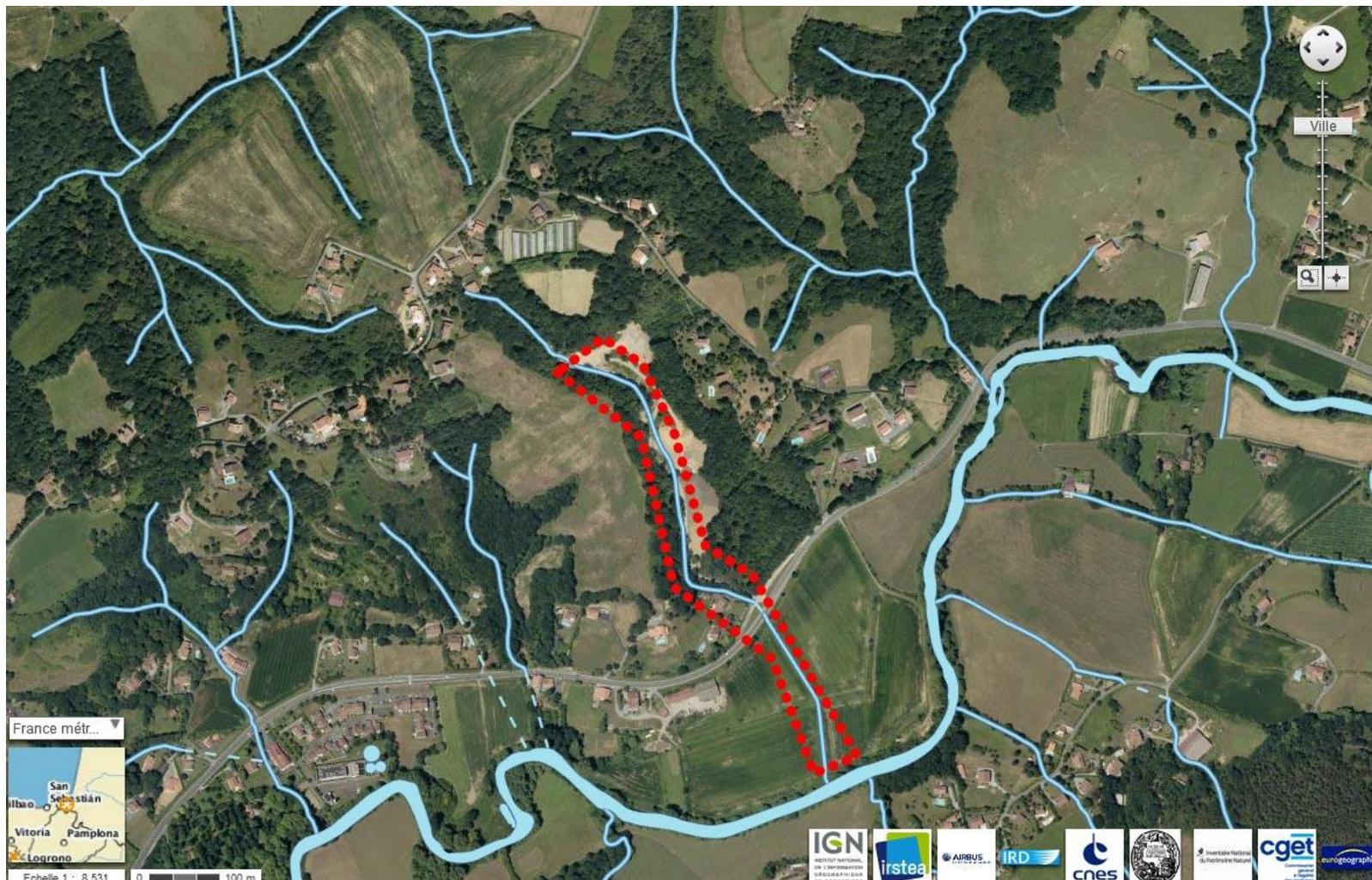
Ecoulement de lixiviats sur la droite du chemin



Saint Pée 1 partie inférieure, chemin d'accès



Saint Pée 1 et le ruisseau affluent de la Nivelles



Saint Pée 1 et le ruisseau affluent de la Nivelles

Obstruction du cours d'eau



Saint Pée 1 et le ruisseau affluent de la Nivelles

Obstruction du cours d'eau



Saint Pée 1 le premier étage



Saint Pée 1 le premier étage



Saint Pée 1 le premier étage

Au premier étage les déchets ont été remblayés et il y a désormais une pseudo « prairie » où affleurent des déchets



Saint Pée 1, 2eme étage



Saint Pée 1, 2eme étage



Saint Pée 1, 2eme étage



Saint Pée 1 Partie supérieure



Saint Pée 1 Partie supérieure



Saint Pée 1 Partie supérieure



Saint Pée 1 Partie supérieure

Les arbres ont été poussés au bulldozer



Lettre du CADE au Préfet en septembre 2014

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



CADE
124 Chemin de Galharet
64990 Mouguerre
05 59 31 85 82
victor.pachon@free.fr

Bayonne le 4 septembre 2014

à

Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le préfet,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les agissements des sociétés SARL Luzienne de travaux publics la SARL SEE Sallaberry Locations Matériels sur la commune de St Pée sur Nivelle.

Après avoir exploité sans autorisation une décharge sauvage dans le quartier d'Ibaron (parcelles section E n° 275, 276, 277, 278, 383, et 385), y avoir effectué des enfouissements non contrôlés et anéanti le cours d'eau longeant ces terrains, ils ont assuré à l'inspecteur de la DREAL que les travaux avaient cessé ce printemps au cours de sa dernière visite.

Ils viennent de reprendre de plus belle avec un mépris flagrant des services de l'Etat.

Ils ont par ailleurs ouvert dans les mêmes conditions d'illégalité un autre site que la police des eaux avait identifié et où l'interdiction leur avait été signifiée sur la D 307. Ici aussi, défiant à nouveau l'autorité de l'Etat, ils ont amplifié les dégâts (déboisement, remblaiement etc...)

Saint Pée 1 conclusion

Malgré une lettre du CADE au Préfet en date de septembre 2014 et une plainte auprès le Procureur de la République en avril 2015 les dégâts ne sont toujours pas réparés mais continuent

Cas de Saint Pée 2

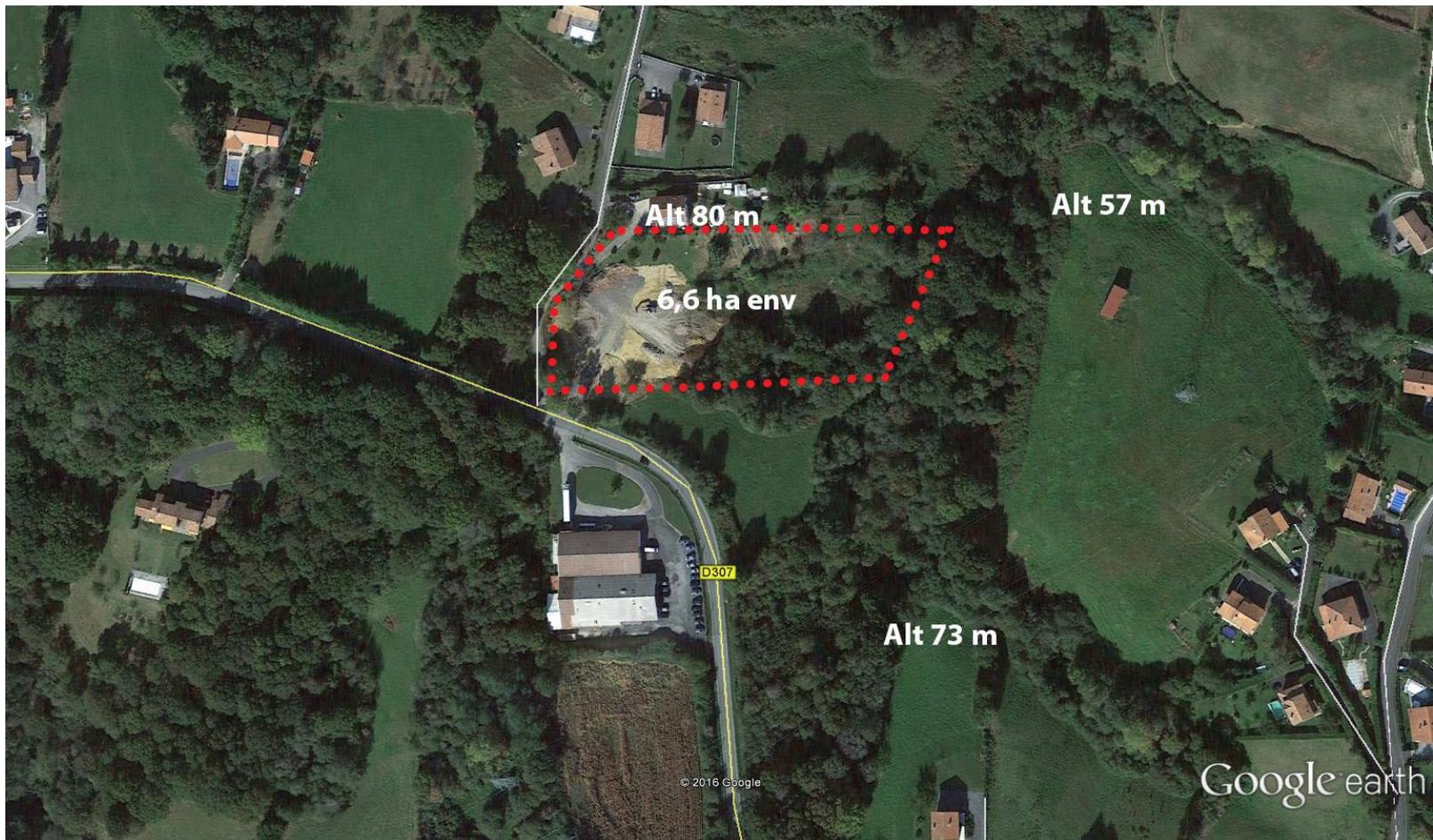


Lat. 43.377645° et Long -1.594618° ou Lat. 43°22'39.52"N et Long 1°35'40.62"O

Géoportail <http://tab.geoportail.fr/?c=->

[1.5953514881016626,43.3783785024892&z=17&lo=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS\(0_5\)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS\(1\)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS\(1\)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS\(1\)&permalink=yes](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.5953514881016626,43.3783785024892&z=17&lo=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(0_5)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS(1)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS(1)&permalink=yes)

Saint Pée 2 : caractéristiques générales



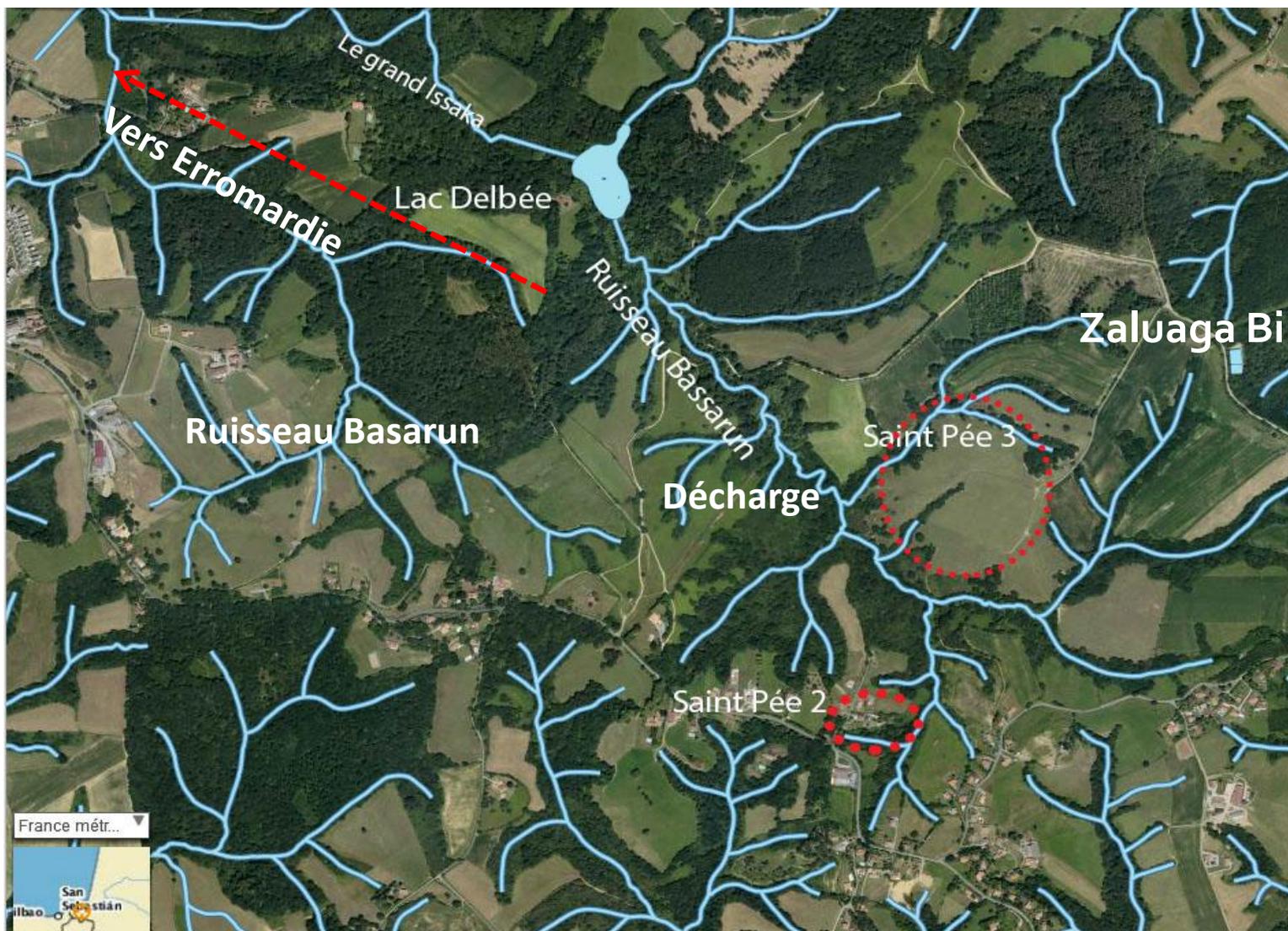
Saint Pée 2 : Empiètement sur une ZNIEFF 2



Saint Pée 2 : Hydrologie locale



Saint Pée 2 : Hydrographie étendue



Saint Pée 2 : Le site a été tout d'abord « déforesté » puis rasé



Saint Pée 2 : Une « plateforme » déchets a été ainsi créée



Saint Pée 2 : Une coulée de déchets

Une coulée de déchets, pas tous inertes, a dépassé la longueur initialement prévue (141 mètres) et a obstrué une source



Saint Pée 2 : obstruction d'une source par la coulée des déchets



Saint Pée 2 : obstruction d'une source par la coulée des déchets



Lettre de la DDTM de décembre 2014

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Bayonne, le 22 décembre 2014

Service Gestion Police de l'Eau

Police de l'Eau Pays Basque

CQEL

Affaire suivie par : Valérie Michel
valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
téléphone : 05 59 01 64 19 fax : 05 59 01 63 94

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire, Monsieur le gérant,

Par courrier en date du 24 octobre 2014, nous vous informions que la situation des remblais déposés sur le ruisseau qui traverse les parcelles n° F266, 267 et 1343 à Saint-Pée-Sur-Nivelle, était irrégulier au titre de la loi sur l'eau, en joignant un rapport de manquement administratif et un projet de mise en demeure.

Une nouvelle visite du site a été effectuée le 18 décembre 2014. Les remblais ont été poursuivis et le ruisseau est désormais remblayé sur 166 m.

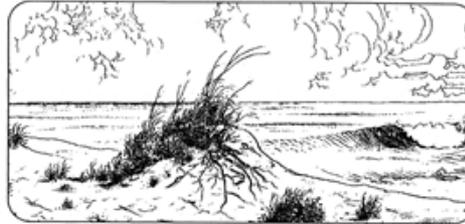
Cette situation constitue un manquement administratif au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour défaut d'autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R214-1 du code susvisé.

Conformément aux articles L171-6 et L171-7 du code de l'environnement, vous voudrez bien me faire part de vos observations sur le rapport ci-joint dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier.

Saint Pée 2

Lettre du CADE au Maire du 2 février 2015

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes,
(43 associations)*



Pour le Collectif :
M Pachon, 124 chemin de Galharat
64990 Mougères
Tél : 05 59 31 85 82
Mail : victor.pachon@free.fr

Bayonne le 02/02/15

A Monsieur le Maire
SAINT PEE sur NIVELLE

Objet : Dossier DP 064 495 13 B0061
Remblai de parcelles présenté par la Sté Luzienne de Travaux Publics.

Notre association qui a pour objet la défense de l'environnement a été alertée par la situation provoquée par la société citée en objet lors du remblaiement des parcelles situées sur le territoire communal de Saint Pée sur Nivelle, remblaiement que vous avez accepté par certificat de décision de non opposition datée du 06/12/13.

Nous avons constaté que ces remblais :

- avaient eu pour effet de combler une source,
- étaient constitués notamment de déchets du BTP qui ne sont pas tous classés comme inertes,
- dépassait de 44 mètres la longueur initialement prévue (141 mètres).

Vu les incidences sur l'écoulement des eaux notamment le comblement de cette source, il aurait été nécessaire que le demandeur ait également sollicité la préfecture en vertu des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que du décret pris pour son application, ce qui n'est pas le cas.

Vu le non respect par la société Luzienne de Travaux Publics de la superficie autorisée par votre certificat de non opposition et le contenu de ce remblai, nous vous demandons donc, en fonction des pouvoirs de police qui vous sont conférés par les articles L 541-3 du code de l'environnement et L 2212-2 du CGCT, de prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser cette situation et de demander à ce maître d'ouvrage de retirer les déchets non inertes qui devront être transportés en ICPE et de rétablir l'écoulement de la source.

Saint Pée 2 :

Réponse du Maire du 20 février 2015



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Saint Pée sur Nivelle, Le 20 février 2015

Monsieur Victor PACHON
124 chemin de Galharet

64 990 MOUGUERRE
✉ victor.pachon@free.fr

Direction Générale des Services
Dossier suivi par : Valérie TORAL
☎ 05 59 54 66 35
✉ secretariat@senpere64.fr

N/Réf. : PMN/VT/FG
V/Réf. : V/Courrier du 02/02/2015
Objet : Remblai de parcelle

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous m'alertez sur la situation d'un terrain de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle sur lequel des remblaiements sont opérés par un opérateur privé. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre commune.

Mes services ont pris l'attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour trouver une solution réglementaire à cette situation.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Saint Pée 2 :

Plainte du CADE auprès du Procureur en avril 2015

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



CADE Chez M Pachon
124 Chemin de Galharet
64990 Mouguerre
05 59 31 85 82
victor.pachon@free.fr

Bayonne le 18/04/15

Objet : dépôt de plainte pour infractions aux dispositions des articles L.541-2 du code de l'environnement réprimé par l'article L.541-46 al.4 du même code et L.214-3 du code de l'environnement réprimé par l'article L.173-1 du même code

à Monsieur le Procureur de la République,

An nom de l'association que je préside et conformément à ses statuts, je suis dans l'obligation de porter plainte auprès du Parquet à l'encontre de la personne morale suivante, la Société Luzienne de Travaux Publics dont le siège social est situé 8, av. de Habas à Saint Jean de Luz et de son gérant, Monsieur SALLABERRY au regard de leurs agissements sur les parcelles cadastrales F 266, F 267 et F 1343 situées sur le territoire de la commune de Saint Pée et appartenant à cette commune.
Le motif du dépôt de cette plainte est le remblaiement des parcelles précitées par des déchets provenant notamment de l'activité du BTP qui auraient dû, en l'absence de tri préalable, être déposés dans une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), remblaiement effectué au-delà des limites du terrain indiqué dans la déclaration faite par l'entreprise auprès de la Mairie de Saint Pée sur Nivelles et qui a impacté sur 166 mètres linéaires le lit mineur d'un ruisseau.

Saint Pée 2 Conclusion

- Le CADE attend le traitement de sa plainte